

DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude

ARRETE PM n°011-2024

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Moulins

Prolongation arrêté n°005-2024

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,

Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code de la route

Vu la demande de l'entreprise LOCAMT 11, qui doit procéder à un branchement AEP et EU

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

ARRÊTE

- Article 1** Du 13 Janvier 2024 au 20 Janvier 2024 au maximum, l'entreprise autorisée à effectuer les travaux ci-dessus.
- Article 2** Les pétitionnaires s'engagent à mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la voie, la route barrée du numéro 28 jusqu'au numéro 31 de la rue des moulins.
La signalisation devra être visible de jour comme de nuits.
- Article 3** Le pétitionnaire s'engage à informer le voisinage .
- Article5** Une déviation devra être mise en place par le pétitionnaire :
- Un panneau route barré a 200 m mis en place au croisement de la rue des moulins et la rue de l'ancienne carrière.
- Un panneau route barré à 50m devra être mis en place au croisement de la rue des moulins et le chemin de besplas.
- Article 4** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.
- Article 5** **La chaussée devra être rendue en l'état initial aux normes DTU. Avec un enrobé à chaud par la société COLAS .**
- Article 6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

- Article 7** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE

LE 09 Janvier 2024

LE MAIRE

